



Assemblée générale

Distr. limitée
22 mai 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session Cinquième Commission

Point 151 a) de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est sa résolution 53/236 du 8 juin 1999,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Soulignant une fois de plus à quel point il est indispensable d'établir un inventaire exact du matériel,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)¹;

2. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³;

3. *Se félicite*, à cet égard, de l'évolution récente de l'utilisation de la Base, en particulier de l'offre d'un appui logistique essentiel au lancement de nouvelles missions de grande envergure;

¹ A/54/711 et A/54/733.

² A/54/841 et Add.8.

³ A/54/841/Add.8.

4. *Souligne à nouveau* qu'il importe d'appliquer des normes de gestion des stocks dans les meilleurs délais, en particulier pour les opérations de maintien de la paix faisant appel à du matériel d'une valeur élevée;

5. *Se félicite en outre* de l'intention du Secrétaire général d'examiner les modalités de fonctionnement de la Base et le prie de tenir pleinement compte, dans le cadre de cet examen, des observations et recommandations du Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires et de lui rendre compte des résultats de cet examen dès que possible au cours de sa cinquante-cinquième session;

6. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base, soit un montant brut de 9 317 400 dollars des États-Unis (montant net : 8 481 300 dollars) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001;

7. *Décide* de déduire le solde inutilisé de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, soit 451 800 dollars, les intérêts, soit 114 000 dollars et les recettes accessoires, soit 1 166 600 dollars (1 731 800 dollars au total) du montant des ressources nécessaires pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001;

8. *Décide également* de répartir le montant restant à financer pour répondre aux besoins de la Base pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, soit un montant brut de 7 585 600 dollars (montant net : 6 479 500 dollars), entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours;

9. *Autorise* le Secrétaire général à prévoir un effectif civil composé de dix administrateurs, treize agents du Service mobile et quatre-vingt-trois agents locaux;

10. *Décide* d'examiner à sa cinquante-cinquième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.
